Le Courrier du Loiret, 18 août 2016

Loi Travail

Les parlementaires divisés

La loi dite El Khomri, du nom du ministre du Travail, Myriam El Khomri, a été promulguée mardi 9 août 2016, soit 70 ans après l'épisode historique du Front populaire.



Marianne Dubois, députée de la 5e circonscription du Loiret.



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret.

La concordance temporelle est troublante. La France laborieuse conduisait en 1936 une révolution sociale sans précédent qui donnait naissance, entre autres, aux congés payés.

Une génération plus tard, le pouvoir en place est obligé de passer en force pour imposer une réforme du travail vécue comme une régression par le monde salarial. « À toute révolution sociale progressiste, il faut s'attendre à une contre révolution réactionnaire (à moins que ce ne soit l'inverse) », avait dit en substance et en son temps, l'auteur d'un célèbre Manifeste, celui du Parti communiste, Karl Marx. Largement commenté par la presse, dans la rue et au Parlement, le texte a finalement été adopté grâce au recours de l'article 49-3 de la Constitution. En clair, le gouvernement Valls a dû passer en force, mécontentant au passage, la droite qui regrette une loi qui reste une « mesurette », et la gauche qui dénonce « une trahison idéologique ».

Pour Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, interrogé par téléphone, « il ne faut pas oublier que la loi dite Travail doit relancer l'emploi notamment des jeunes. C'est la priorité du Gouvernement. D'autre part, la loi crée la notion de sécurisation des parcours professionnels à une époque où la France doit moderniser ses dispositifs sociaux. Enfin, cette loi permettra de développer des accords d'entreprise quand c'est possible, au cas par cas, et à condition qu'ils soient signés quand les syndicats représentent au moins la majorité des salariés. » Quant à la controverse du 49-3, Jean-Pierre Sueur a rappelé que le Conseil constitutionnel n'avait trouvé aucune incompatibilité, « d'autant que la gauche comme la droite y ont eu recours fréquemment. Michel Rocard, récemment décédé et qui a tout la quasi-unanimité dans la classe politique y a recouru à 23 reprises ». Ce fameux 49-3, justement, a empêché Marianne Dubois de présenter un certain nombre d'amendements. La députée de la 5e circonscription du Loiret s'était pourtant montrée plutôt favorable à la première version de la loi Travail.

« Elle présentait des avancées réelles pour fluidifier le marché du travail », avait-elle expliqué à l'époque. Mais au fil des tergiversations et des reculades, « la loi a été vidée de sa substance, ce qui explique pourquoi je me suis prononcé contre », nous a-t-elle récemment précisé. Au-delà du fond de la question de la loi Travail, Marianne Dubois a surtout montré son irritation et souligné « le mépris, une nouvelle fois exprimé, du Gouvernement à l'encontre de la représentation nationale par l'utilisation systématique du 49.3 et le refus de discuter du fond. ». La députée du Loiret a enfin dénoncé « le coût pour l'économie et l'emploi des manifestations qui ont accompagné l'examen du texte. »

BERNARD-MARIE THOMAS

Ce que la loi va changer dans le quotidien

La loi dite Khomri va instituer des dispositifs « visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs ».

Le gouvernement Valls cherche à augmenter la compétitivité des entreprises en leur donnant plus de souplesse en matière de licenciements ou de fixation du temps de travail, et en améliorant les conditions de travail.

Un assouplissement des rythmes de travail

La mesure la plus visible est la mise en place d'un compte personnel d'activité d'un droit à la déconnexion et de mesures de protection des travailleurs saisonniers. Pour la grande majorité des actifs du privé, les salariés pourront travailler 46 heures hebdomadaires, même si la durée légale du travail reste 35 heures.

La règle des 35 heures profondément entaillée

Par voie de conséquence, les heures supplémentaires (celles au-delà de 35 heures), seront probablement moins payées. Autre mesure organique de la loi El Khomri reste la possibilité de licencier un collaborateur en cas de « baisse du chiffre d'affaires en comparaison de la même période de l'année précédente ».

Phoca PDF